



FAQ Fournisseurs - Exigences relatives aux bons de commande

[Q1. Qu'est-ce qui change dans les exigences en matière de présentation des factures ?](#)

Dans le cadre d'une initiative internationale de Cargill visant à harmoniser et à optimiser nos systèmes et processus, nous renforçons nos exigences en matière de présentation des factures, notamment en ayant un bon de commande valide lorsque requis. En nous conformant à nos politiques et à nos processus, nous pourrions acheminer efficacement les factures par l'entremise de nos systèmes, ce qui nous permettra d'effectuer des paiements uniformes dans les délais prévus.

Cela signifie qu'à moins qu'une exemption ne s'applique ([voir la liste des catégories exemptées](#)), nous exigeons un numéro de bon de commande pour chaque facture soumise. Les factures reçues par l'équipe des comptes fournisseurs sans numéro de bon de commande valide **demeureront impayées** et le fournisseur sera avisé de la non-conformité. L'avis de non-conformité sera envoyé à l'adresse électronique de l'auteur de la demande.

REMARQUE : Il n'est généralement pas nécessaire d'avoir un bon de commande si vous soumettez une facture gérée par le système JDE.

[Q2. Pourquoi cette exigence est-elle mise en application ?](#)

L'exigence relative aux bons de commande vise à améliorer l'efficacité de l'équipe des comptes fournisseurs de Cargill et à nous permettre ainsi d'améliorer notre capacité à payer vos factures à temps. Cela fait en sorte que Cargill ne paie que les biens, les services et les travaux qui ont été dûment commandés et approuvés. Cela permet également de s'assurer que les factures reçues par l'équipe des comptes fournisseurs peuvent être traitées efficacement afin de minimiser les délais de paiement pour les fournisseurs et les entrepreneurs.

[Q3. Ce changement s'applique-t-il à toutes les usines avec lesquelles je fais affaire ?](#)

Cette politique s'applique à toutes les usines, à moins qu'une exemption ne s'applique ([voir la question de l'exemption](#)).

[Q4. Existe-t-il des exemptions à cette obligation de faire un bon de commande ?](#)

Certaines demandes préautorisées ne nécessitent pas de bon de commande, comme les dons de charité, les paiements des fournisseurs de cartes d'entreprise, les paiements d'assurance, etc. [Cliquez ici pour voir la liste des exemptions](#).

[Q5. Qu'attend-on des fournisseurs ?](#)

Nous vous demandons de vous assurer qu'un numéro de bon de commande valide soit indiqué sur la facture avant de la soumettre à Cargill pour paiement. Si le numéro de bon de commande n'est pas clairement indiqué sur votre facture, les paiements peuvent être retardés. Si vous faites des affaires dans plusieurs usines / sites Cargill, vous devez comprendre si un numéro de bon de commande différent est nécessaire selon le système utilisé dans chaque usine / site. [Cliquez ici pour en savoir plus](#).



Q6. À quel moment l'obligation de fournir un bon de commande prend-elle effet ?

L'exigence d'un bon de commande s'appliquera aux commandes passées à partir du 1er décembre 2019 et aux factures reçues à cette date ou après. En cas de modification de la date d'entrée en vigueur, vous en serez informé à l'avance.

Q7. Que dois-je faire si je n'ai pas de bon de commande?

Si vous n'avez pas reçu de bon de commande ou d'autorisation d'achat écrite, veuillez contacter votre contact Cargill (acheteur) pour confirmer les lignes « À l'attention de », « Cargill facture à » et « le numéro de bon de commande » (si applicable). On vous donnera également des instructions pour soumettre une facture sans bon de commande.

Q8. Quels sont les systèmes concernés par l'exigence d'un bon de commande ?

Cargill utilise JDE et SAP pour générer les paiements aux fournisseurs. Les opérations d'achat gérées dans SAP nécessitent un bon de commande. Bien que les activités d'achat gérées par le système JDE ne nécessitent généralement pas de bon de commande, il est nécessaire de fournir des détails spécifiques, tels que la ligne d'attention « À l'attention de ». Référez-vous à la section « Comment les systèmes de paiement (JDE et SAP) affectent la facturation » dans la section « [Exigences de soumission des factures](#) » sur « le Service central des fournisseurs » pour plus d'informations sur les exigences SAP et JDE, notamment une liste des entreprises Cargill qui ont implanté SAP.

Q9. Quelle est la séquence/le format correct des numéros de bon de commande ?

Pour connaître le bon format de bon de commande pour le système ERP que Cargill utilise pour gérer vos factures [cliquez ici](#).

Q10. Est-il possible de continuer à recevoir les numéros de bon de commande par téléphone ?

Oui, mais vous devez obtenir verbalement un numéro de bon de commande et vous assurer d'indiquer le numéro de bon de commande sur votre facture.

Q11. Qu'arrive-t-il si on me demande de fournir des biens ou des services en cas d'urgence ?

Dans les circonstances où une commande urgente est nécessaire, il est possible de prioriser la création d'un numéro de commande. Dans ces situations, les articles ou les services doivent arriver ou commencer dans les 24 heures suivant la commande et doivent être consommés ou complétés dans les 24 heures suivant la réception physique des articles ou des services. Assurez-vous de vous entendre avec votre contact Cargill pour suivre la procédure de commande d'urgence qu'il vous fournira.

Q12. Où puis-je obtenir plus d'informations sur les exigences relatives aux bons de commande ?

Voir la rubrique « [Central des fournisseurs](#) » pour plus d'informations sur les exigences en matière de bon de commande.

Q13. Que dois-je faire si j'ai des questions sur la transmission des factures en général ?

[Cliquez ici pour consulter les FAQ sur la transmission des factures.](#)